

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----  
COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÉS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 juillet 2025**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :

**19** L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE HUIT JUILLET À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.

Présents :

**13** Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCH ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Wielfried FREMONT ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Manon DURY ; Françoise TESTUT ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE ; Éric LE BRAS.

Absents :

**6** Marie-Emmanuelle BABUT ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Lionel FALCOZ ; Stéphane JACQUOT ; Léopold TALOU ; Armelle BANDET.

Pouvoirs :

**3** Marie-Emmanuelle BABUT à Wielfried FREMONT ; Lionel FALCOZ à Philippe CHIBOUT ; Léopold TALOU à Frédérique LAFOURCADE.

Secrétaire de  
séance :

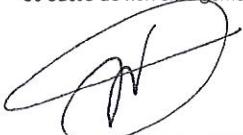
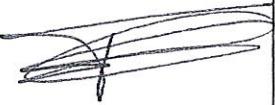
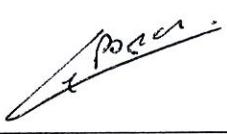
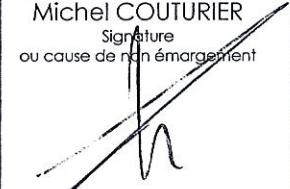
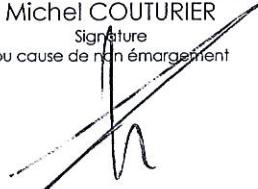
Eric FLESCH

Date d'envoi de la  
convocation  
dématérialisée :

Vendredi 4 juillet

## Feuille de présence

### Conseil municipal du 8 juillet 2025

Jean-Jacques DULURIER Signature ou cause de non émargement 	Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement 	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement 
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à M FREMONT 	Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement 	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement 	Eric LE BRAS Signature ou cause de non émargement 
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement  Absent 	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement 	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement 	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement  Absent 
Manon DURY Signature ou cause de non émargement 	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à M. CHIBOUT 	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement  Absent 	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à Mme LAFOURCADE 
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement  Absent 	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement 	

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procuration.
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du PV du 2 juin 2025 : REFUSÉ. Mme Lafourcade réclame que ses propos soient intégralement re-pris dans le PV. Ce dernier sera donc modifié en conséquence et validé à un prochain CM.

**Subventions :**

1. Subventions exceptionnelles à trois associations.

**Finances :**

2. DM n°1 du budget.
3. Attribution du marché de travaux de la rue du Lô.

**Administration générale :**

4. Réponse à la Chambre Régionale de la Cour des Comptes suite aux observations émises en 2024.
  5. Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire - mandat 2026-2032 – Accord local.
- 

**DÉLIBÉRATION : D2025-21 : Subventions exceptionnelles aux associations.**

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'avis de la Commission « Associations » qui s'est réunie le 18 juin 2025 ;

Considérant que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez) ;

Considérant qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle ;

Considérant les demandes des associations suivantes qui ont sollicité la commune pour bénéficier d'une aide exceptionnelle :

- Le club de rugby, afin de réaliser une étude par un cabinet d'architectes, relative à l'extension du club house et la création de sanitaires accompagnés de vestiaires, pour un montant de 1 560 euros.
- La Compagnie des temps venus souhaitant une subvention de 1 500 euros pour acheter du matériel de son professionnel coûtant, au total, 18 808 euros.

- Le club de Basket sollicitant une subvention de 2 000 euros afin d'accueillir de nouveaux licenciés dans le gymnase d'une commune voisine et amie ; somme qui permettra de prendre en charge une partie des fluides.

Il est enfin précisé, comme à chaque vote de subventions, que les élus sont invités à ne pas prendre part au vote des attributions de subventions aux associations pour lesquelles ils sont membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE :**

- POUR LE RUGBY : à l'unanimité, pour un montant de 1 560 euros.
- POUR LE BASKET : 15 POUR et 1 abstention (Mme MESSAOUDI-LOUBET) ; octroyant la somme de 1 000 euros.
- POUR LA COMPAGNIE DES TEMPS VENUS : la décision est renvoyée à un autre Conseil municipal.

**ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes : USR Rugby : 1 560 euros et Basket de Laroque : 1 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget.

**DEMANDE** que le nom de la commune de Laroque-Timbaut soit systématiquement associé aux activités et manifestations organisées par les associations concernées.

Débats :

Pour le rugby :

Mme Messaoudi-Loubet demande si le club de rugby a sollicité la CAGV ?

M. Peberat dit qu'il n'a jamais obtenu de réponse.

Mme Tetsut va dans le sens de M. Peberat et aimerait également que la CAGV, qui à la compétence sportive, soit plus dans le soutien.

Pour la Compagnie des temps venus :

Mme Huc demande s'il y a le budget ?

Les élus n'arrivent pas à se mettre d'accord et décident de repousser à un autre conseil l'étude de la demande de la compagnie de théâtre.

Pour le basket : Il n'y a pas de débat.

**DÉLIBÉRATION : D2025-22 : DM n°1 du budget.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2025 ;

Considérant le courriel du contrôleur du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot en date du 26 juin 2025 ;

L'Adjoint aux finances expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le résultat de clôture 2024 au BP 2025 de la manière suivante :

- Au 001, en dépense d'investissement, le déficit d'investissement repris fut de 193 851,17 euros, or le résultat de clôture d'investissement au 31/12/2024 n'était déficitaire que de 190 751,17 euros. Une erreur de 3 100 euros s'est donc glissée dans le BP 2025. En revanche, en recette d'investissement, au 1068, il a été repris 190 751.17 euros au lieu de 193 851.17.
- Pour la section d'investissement, l'équilibre se produit de la manière suivante :
  - o En dépenses, il faut retirer 3 100.00 € en 001 « Déficit d'investissement reporté » et rajouter 6 200.00€ en 2131 « Bâtiments publics ».
  - o En recette, il faut rajouter 3 100.00€ en 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

SECTION D'INVESTISSEMENT						SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 1	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 1	Total BP+DM
<b>Ecritures réelles</b>						<b>Ecritures réelles</b>					
001	001	Déficit d'investissement reporté	193 851.17€	<b>-3 100.00€</b>	190 751.17€	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	190 751.17€	<b>+3 100.00 €</b>	193 851.17€
21	2131	Bâtiments publics	172 500.00€	<b>+6 200.00€</b>	178 700.00€						
<b>TO-TAL</b>			<b>+3 100.00 €</b>			<b>TO-TAL</b>			<b>+3 100.00€</b>		

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de l'adjoint aux finances,

**DÉLIBÈRE** à l'unanimité des membres présents et :

**ADOpte** la décision modificative n° 1 (DM1) telle que présentée ci-dessus, relative au budget de la commune.

**AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### Débats :

Pas de débats.

#### **DÉLIBÉRATION : D2025-23 : Attribution du marché de travaux de la rue du Lô.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la décision 2024-01 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la rue du Lô ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2025 ;

Considérant que c'est l'offre de la société ESBTP qui est arrivée en tête de classement ; étant entendu que ce fut la seule adressée à la collectivité à la suite de la parution sur le site de l'AMPA durant un mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE :**

À l'unanimité et :

**VALIDE** l'avis de commission d'appel d'offres, en date du 13 mars 2025, et attribue le marché de travaux pour la rénovation de la rue du Lô à la société ESBTP, pour un montant de 118 998,83 euros hors taxe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société ESBTP et tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Pas de débats.

---

**DÉLIBÉRATION : D2025-24 : Réponse aux recommandations de la Cour Régionale des Comptes (CRC).**

Vu la lettre en recommandée avec accusé de réception en date du 9 juillet 2024 adressée par la Cour Régionale des Comptes (CRC) ;

Vu l'article L243-9 du Code des juridictions financières qui précise : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. » ;

Vu la délibération D-2024-31 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, comme l'y invite la CRC, des mesures prises afin de satisfaire aux onze recommandations émises en juillet dernier par la Chambre Régionale des Comptes :

Recommandation n° 1. : Encadrer les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal. Mise en œuvre complète par la DÉLIBÉRATION D-2024-17 relative à la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recommandation n° 2. : Veiller à compléter chaque année les annexes IVB9 au compte administratif relatives aux emplois de la commune et à actualiser régulièrement le tableau des Emplois.

Mise en œuvre complète. L'annexe B9 a été complétée (maquette M57) lors du dernier compte financier unique.

Quant au tableau des emplois, il a été révisé lors des Conseils municipaux du 9 mai 2023 ; du 09 juillet 2024 ; et le sera lors d'un prochain conseil, avant la fin de l'année 2025.

Ce tableau sera systématiquement revu au moins une fois par an.

Recommandation n° 3. : Adopter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Mise en œuvre complète par le DÉLIBÉRATION D-2024-19 relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Recommandation n° 4. : Appliquer strictement la réglementation relative au contingent d'heures supplémentaires à ne pas dépasser.

Mise en œuvre complète. L'agent administratif effectuant un nombre important d'heures supplémentaires ayant été promu cadre A, suite à la qualité de son travail, à ses états de service et au fait qu'il ait déjà obtenu un concours de cadre A de la fonction publique territoriale en 2009.

Recommandation n° 5. : Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.

Mise en œuvre complète avec un onglet dédié sur le site internet de la commune ; site entièrement repensé et rénové en décembre 2024.

Recommandation n° 6. : Élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public, rappelant la réglementation applicable et explicitant les procédures internes de la commune. Mise en œuvre complète par DÉLIBÉRATION D-2024-18 relative à l'adoption du règlement interne de la Commande publique.

Recommandation n° 7. : Imputer conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 l'attribution relative aux droits de mutation au compte 73223 « fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants ».

Mise en œuvre complète. Toutefois, il est rappelé que c'est la Préfecture de Lot-et-Garonne qui, par courrier, demandait d'imputer ce fonds départemental au compte 7381.

À ce jour, la Trésorerie impose d'imputer au 732221 ce fonds.

Recommandation n° 8. : Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers proportionnellement à la probabilité des risques.

Mise en œuvre complète par la DÉLIBÉRATION D-2024-22 relative aux provisions pour créances douteuses au titre de l'année 2024. Une même délibération, au titre de l'année 2025, sera prochainement prise, en accord avec le Conseiller aux décideurs locaux.

Recommandation n° 9. : Admettre régulièrement en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Mise en œuvre complète par les DÉLIBÉRATIONS : D-2023-46 : Admission en non-valeur pour l'exercice 2023 ; D2024-33 : Admission en non-valeur pour l'exercice 2024 ; D2025-15 : Admission en non-valeur pour l'exercice 2025.

Recommandation n° 10. : En lien avec le comptable public, mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif.

Mise en œuvre partielle. En effet, le Conseiller aux décideurs locaux a informé la collectivité, qu'à la prochaine rentrée, à l'initiative du Comptable public, une mise à jour et une cartographie de l'inventaire seront entreprises afin de connaître la valeur exacte du patrimoine de la commune. Cette opération est programmée nationalement par la DGFIP. L'objectif final étant de ne plus avoir de différence entre l'état de l'actif et l'inventaire.

Recommandation n° 11. : Établir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le comptable public.

Mise en œuvre complète. Désormais, il est inscrit, sur l'état de la dette, le compte 165 « Dépôts et cautionnement ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉLIBÈRE** à l'Unanimité des membres présents et :

**APPROUVE** les mesures prises par Monsieur le Maire qui répondent précisément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Débats :

Mme Lafourcade souhaite rebondir sur la recommandation n°4 relative aux heures supplémentaires. Elle souhaite savoir qui a demandé de faire ces heures supplémentaires ?

M. le Maire répond que c'est lui seul qui demande au secrétaire général d'effectuer des heures pour les commissions, la préparation des dossiers, la rencontre avec les élus, le management des équipes, les CM etc...

Mme Lafourcade dit que cela représente un volume d'heures très important et que le fait de nommer en cadre A le SG ne changera rien au fait qu'il fasse autant d'heures supplémentaires notamment le mercredi soir. Selon elle, il fait deux journées en une : commençant dès l'embauche le matin et finissant parfois vers minuit, soit près de 16 heures de travail les mercredis.

Mme Messaoudi-Loubet dit qu'en catégorie A, on ne parle plus d'heures supplémentaires.

M. le Maire précise que c'est lui qui veut faire un point chaque mercredi soir, avec le SG, pour voir ce qu'il s'est passé dans la semaine sur la commune.

Mme Huc aimerait que l'on n'empêche pas un agent d'effectuer des heures s'il le souhaite.

Mme Messaoudi-Loubet relève que le volume d'heures est effectivement très important.

Mme Testut dit que le risque pour l'employeur concerne un éventuel accident de trajet ; à ce moment c'est la responsabilité de la collectivité qui sera engagée avec de lourdes pénalités financières.

Mme Messaoudi-Loubet ajoute que si ce n'est que le mercredi soir, une fois par semaine, alors cela peut être entendable.

Mme Huc voudrait que l'on définit un volume d'heures acceptable.

M. le Maire dit que c'est à lui de le faire.

M. Flesch dit que le SG est volontaire et qu'il gère son temps.

Mme Messaoudi-Loubet réclame une commission RH pour en discuter.

Mme Lafourcade insiste sur le fait que ces heures supplémentaires sont presque exclusivement réalisées les mercredis soir, pour faciliter l'organisation du maire.

M. le Maire dit qu'il ne voudrait pas que l'on refasse le débat de juillet 2024 quand le rapport de la CRD a été présenté. Il précise que c'est à ce moment que ces points auraient dû être soulevés et débattus.

M. le Maire affirme que le plus important dans le rapport est que les marchés publics sont tenus et que le fonctionnement est plus que cadré. Pour lui la commune est bien gérée.

## DÉLIBÉRATION : D2025-25 : Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire - mandat 2026-2032 - Accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;

Vu la délibération n°42 en date du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025 relative à la proposition d'un accord local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

La composition des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

✓ **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de **25% la somme des sièges** attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2<sup>e</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres doivent approuver une composition de l'assemblée intercommunale respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

✓ **à défaut** de cet accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun], à **48 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire. Ils seront répartis selon les dispositions énoncées aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Cf. tableau ci-après).

Au plus tard **au 31 octobre 2025**, le Préfet fixera, par arrêté, la composition du conseil communautaire soit en validant l'accord local, ou à défaut, en appliquant la procédure de droit commun.

Le territoire perd le volant de 10% de sièges supplémentaires par rapport en 2019 du fait que seules 10 communes n'ont pas obtenu de postes à la première étape de la répartition (Art L. 5211-6-1 IV et V). Cela est dû aux évolutions respectives des populations municipales.

L'effectif de l'assemblée est également passé de 62 à 61 en cours de mandat en raison de la démission d'une conseillère municipale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot. Le suivant de liste étant un homme, la règle d'alternance des sexes n'étant plus respectée, le siège de Villeneuve-sur-Lot est devenu vacant jusqu'à la fin de la présente mandature.

Il a été discuté et proposé lors du conseil communautaire, en date du 19 juin 2025, la conclusion d'un accord local entre les communes membres. Ce dernier a opté pour un nombre de sièges à **60** (nombre maximum légal).

La répartition, conformément aux principes énoncés au 2<sup>e</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, s'établit de la manière suivante :

Communes	Population Municipale 2022	Répartition Accord 2019	Proposition Accord local	Droit Commun
Allez-et-Cazeneuve	609	2	1	1
Bias	2965	4	4	2
Casseneuil	2340	3	3	2
Cassignas	128	1	1	1
Castella	377	1	1	1
Dolmayrac	714	2	1	1
Fongrave	625	2	1	1
Hautefage-la-Tour	1 028	2	2	1
La Croix Blanche	1 081	2	2	1
Laroque Timbaut	1 589	3	2	1
Le Lédat	1 430	2	2	1
Monbalen	449	1	1	1
Pujols	3 776	4	5	3
St-Antoine de Ficalba	714	2	1	1
St-Etienne de Fougères	862	2	1	1
St-Robert	192	1	1	1
Ste-Colombe de V.	498	1	1	1
Ste-Livrade sur-Lot	6 518	7	7	6
Villeneuve-sur-Lot	22 004	20	23	21
<b>TOTAL</b>	<b>47 899</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>48</b>

La proposition a été établie sur la base du simulateur proposé par l'Association des Maires de France élaboré de concert avec la Direction Générale des Collectivités Locales tenant compte de tous les paramètres réglementaires.

Il convient de préciser que des suppléants de droits sont prévus pour chaque commune ne disposant que d'un siège.

**Monsieur le Maire propose donc de débattre sur cette proposition et de décider la conclusion d'un accord local**, entre les communes membres de la CAGV, fixant à **60** le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante en conformité avec les principes énoncés au 2<sup>e</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Population Municipale 2022	Accord local	Nombre de suppléants
Allez-et-Cazeneuve	609	1	1
Bias	2965	4	
Casseneuil	2340	3	
Cassignas	128	1	1
Castella	377	1	1
Dolmayrac	714	1	1
Fongrave	625	1	1
Hautefage-la-Tour	1 028	2	
La Croix Blanche	1 081	2	
Laroque Timbaut	1 589	2	
Le Lédat	1 430	2	
Monbalen	449	1	1
Pujols	3 776	5	
St-Antoine de Fiscalba	714	1	1
St-Etienne de Fougères	862	1	1
St-Robert	192	1	1
Ste-Colombe de V.	498	1	1
Ste-Livrade sur-Lot	6 518	7	
Villeneuve-sur-Lot	22 004	23	
<b>TOTAL</b>	<b>47 899</b>	<b>60</b>	<b>10</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉLIBÈRE :**  
À l'unanimité et :

**FIXE** à 60 le nombre des sièges du conseil communautaire - mandat 2026-2032.

**APPROUVE** la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus.

Débats :  
Pas de débats.

---

Fin de la séance du Conseil à 22 heures.



Le secrétaire de séance,  
Eric FLESCH

